

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_094

Objet : Modification de la convention relative à la subvention allouée à la SAS FIBOO par délibération n°2025/058 en date du 20 mai 2025 – Avenant n°1 à la convention n°2025/192

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 02 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 décidant d'adopter les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises dont le cadre « Aide au Développement des Grandes Entreprises – ADGE » ;

Vu la délibération n°2024.00148 du Conseil régional en date du 08 février 2024 décidant d'actualiser les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises dont le cadre « Aide au Développement des Grandes Entreprises – ADGE » ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2025.00391 du Conseil régional en date du 03 avril 2025, attribuant à la SAS FIBOO une subvention de 400 000 € au titre du dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » ;

Vu la convention d'interventions conjointes n°25001780 pour cofinancer le projet d'investissements de la société FIBOO signée entre le Conseil régional, l'entreprise et le crédit bailleur le 22 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025/058 du conseil communautaire en date du 20 mai 2025 attribuant à la SAS FIBOO une subvention de 150 000 € au titre du dispositif « aide au développement des grandes entreprises », et la convention afférente signée le 03 octobre 2025 (n°2025/192) ;

Considérant le courrier de la SAS FIBOO reçu en date du 16 mars 2026 sollicitant une prolongation de la date de validité de la convention ;

Considérant cette même demande adressée conjointement par la SAS FIBOO au Conseil régional ;

DECIDE

Article 1 : De prolonger d'un (1) an le calendrier de déroulement de l'opération, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 (période d'éligibilité des dépenses), et de demander ainsi au bénéficiaire de fournir les documents demandés au titre de la vérification du service fait au plus tard le 31 janvier 2028.

Article 2 : De modifier en conséquence la convention n°2025/192 signée avec l'entreprise le 03 octobre 2025, et de signer l'avenant n°1 à la convention.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 JUL. 2026

Le Président,



Valentin BELLEVAL

